RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la commune de Cologny

du 23 novembre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord préalable de la commune de Cologny;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRETE

CV-50148

Il est donné le nom. de

- Chemin du Joran (nom d'un vent du lac), à l'artère, sans issue, partant de la route de Thonon (entre les Nos 25 et 27) en direction du lac.

Cette dénomination entrera en vigueur le ler janvier 1978.

Communiqué à :

Travaux 2 ex. Intérieur 7 ex. Finances 1 ex. Police 2 ex. Sautier 3 ex. BH 1 ex. Chancellerie 1 ex.



